

## Arrêté n° 2024-120 portant délégation de signature à monsieur Michael PEVZNER

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 et L713-1,

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> - Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à monsieur Michael PEVZNER, professeur des universités et membre du Laboratoire de Mathématiques de Reims, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, l'accord-cadre avec l'université Métropolitaine d'Osaka pour un projet de coopération en Mathématiques.

#### Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

#### Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.

Fait à Reims, le 20/04/2024

le 20/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 22/04/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/04/2024